

**Comité d'Histoire
de la
Sécurité Sociale**

**Association pour
l'Étude de l'Histoire
de la Sécurité Sociale**

**BULLETIN
DE
LIAISON**

9

MARS 1981

SOMMAIRE

	Pages
- LA VIEILLESSE ET L'ETAT	
Par Anne-Marie Guillemard	
Chapitre I - « A la découverte d'une politique de la vieillesse	5
- LES SYNDICATS ET L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE PROVISOIRE	
Mémoire de maîtrise de Michel Fabreguet	
La participation des syndicalistes à l'élaboration du plan de Sécurité Sociale, à travers les débats de l'Assemblée consultative provisoire	33
Chapitre VI - L'organisation de la Sécurité Sociale	37
- RAPPORT SUR L'ETAT DES RECHERCHES MENEES AVEC POUR THEME :	
Aide et assistance à l'enfant et à la famille, à Bordeaux du XVIIIème siècle à nos jours	
Par Annie Flacassier	49
- DYNAMIQUE INTERNE DE LA SECURITE SOCIALE	
Du Système de pouvoir à la fonction personnel	
Analyse détaillée de cette étude menée dans le cadre du C.R.E.S.S.T.	
Par Mme Catrice - Lorey	63
- RESUME DES ACTIVITES DU COMITE D'HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE ET DE L'ASSOCIATION, POUR LA PERIODE 1974 - 1980	71
- EXPOSE DES MOTIFS DE L'ORDONNANCE DU 4 OCTOBRE 1945	
(Non paru au Journal Officiel)	79
- INFORMATIONS	87
- LA VIE DES REGIONS	91
- CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE	95



Il a paru intéressant de reproduire dans le bulletin de liaison du Comité et de l'Association, le chapitre I « A la découverte d'une politique de la vieillesse », de l'ouvrage de Mme Anne-Marie Guillemard « La Vieillesse et l'Etat », paru au P.U.F. dans la collection « Politiques » dirigée par M. Nicos Poulantzas , en 1980.

Cet ouvrage, comme il a déjà été dit, dans le bulletin de liaison n° 8 comporte 6 chapitres qui, rappelons-le, sont les suivants :

- 1 - A la découverte d'une politique de la vieillesse (ci-inclus) ;*
- 2 - La politique de la vieillesse en question ;*
- 3 - Le discours d'une politique d'intégration ;*
- 4 - Les décisions et les fonctions d'une politique d'intégration ;*
- 5 - La mise en œuvre de la politique de la vieillesse, étude de cas au niveau social ;*
- 6 - Le procès de formation de la politique de la vieillesse.*

Conclusions : vers de nouvelles contradictions et contestations.

Mme Anne-Marie Guillemard est maître-assistant de Sociologie à l'Université de Paris VII. Elle travaille depuis plusieurs années sur les questions de sociologie de la vieillesse. Elle est l'auteur de « La retraite, une mort sociale » (1972) et de diverses recherches sur le sujet.

Elle a bien voulu, de même que son éditeur « Les Presses Universitaires de France », nous donner l'autorisation de reproduction ci-contre. Nous tenons à la remercier ainsi que les P.U.F. d'avoir ainsi facilité la réalisation de notre projet.

LA VIEILLESSE ET L'ETAT

CHAPITRE I

A LA DECOUVERTE D'UNE POLITIQUE DE LA VIEILLESSE

La France a connu, dans les trente dernières années, l'émergence progressive d'un ensemble d'orientations et de mesures de politique sociale s'adressant spécifiquement à la population âgée. Ce nouveau territoire de l'action sociale a pris le nom de « Politique de la Vieillesse » à partir de 1962. Cette dénomination a été adoptée à l'issue des travaux de la Commission d'Étude des problèmes de la vieillesse, constituée à la demande du gouvernement, qui s'est réunie de 1960 à 1962, sous la présidence de M. LAROQUE, Conseiller d'État.

Les recommandations de la Commission établiront les principes d'un nouveau mode collectif de gestion de la vieillesse, en complète opposition avec les pratiques antérieures qui confondaient vieillesse et pauvreté dans un même réseau traditionnel d'assistance. La nouvelle politique de la vieillesse, qui a été tracée à partir de 1962 et a été mise en œuvre ultérieurement, vise à intégrer les vieillards dans leur milieu de vie, au lieu de les reléguer - ségréger dans les filières traditionnelles de l'assistance, même humanisées.

Afin de comprendre la mutation profonde intervenue dans les pratiques politiques à l'égard de la vieillesse, il faut les replacer dans la longue série des transformations successives qu'ont subies depuis un siècle les modes de gestion de cette catégorie de population pour aboutir à la formation d'une politique de la vieillesse. Tel sera l'objet de ce chapitre, qui décrira les dispositifs successifs de prise en charge dont les vieillards furent l'objet et retracera les évolutions qui ont rendu possible un renversement des principes de gestion de la vieillesse.

Après être demeurée très largement une affaire privée, la question de la vieillesse s'inscrit dans l'appareil d'État et donna lieu à la mise en place d'un dispositif particulier de gestion de plus en plus collectif et extensif.

Entre ces deux moments, il a fallu qu'un découpage nouveau laisse percevoir la vieillesse comme un ensemble cohérent et autonome, posant des questions jamais formulées et appelant la mise en œuvre d'une intervention sociale spécifique.

L'émergence d'une politique de la vieillesse, c'est-à-dire d'un ensemble de principes et d'interventions visant génériquement la population âgée, suppose en effet, comme condition préalable, une nouvelle définition unifiée de la vieillesse. Jusqu'au début du XX^{ème} siècle, cette dernière demeure invisible en tant que cible d'action sociale, car elle prend les contours extrêmement différenciés du patrimoine familial détenu. Puis sous l'effet du développement des retraites, la dernière étape de la vie prendra des contours plus homogènes et deviendra progressivement identifiable.

Après une série de tentatives effectuées en vue d'adapter, à cette nouvelle catégorie qui s'autonomise, la politique traditionnelle d'assistance à la pauvreté, il sera procédé à une réorganisation d'ensemble de la gestion de la vieillesse, substituant la logique préventive au curatif, et le principe d'intégration à la ségrégation.

. La vieillesse invisible

Dans la société du XIX^{ème} siècle, où la solidarité entre générations demeure essentiellement une affaire privée s'exerçant à l'intérieur de la famille, la vieillesse prend les contours exacts du patrimoine familial détenu. Tout, dans leur situation comme dans leur genre de vie, contribue à séparer les vieillards encore investis d'un pouvoir par le capital familial dont ils sont détenteurs, de ceux qui sont frappés d'impécuniosité dans la mesure où ils ne possèdent pour tout capital qu'une force de travail dévaluée. Le vieillard respectable du XIX^{ème} siècle dont parle Ariès (1), ce « patriarche à l'expérience précieuse » est celui qui, par le patrimoine qu'il détient, est

d'une part assuré de son avenir, et d'autre part contrôle étroitement celui de ses descendants dont la position sociale dépend directement de la transmission de ce capital. A ce vieillard, point d'appui du groupe domestique, qui a inspiré aux théoriciens de la famille du XIX^{ème} siècle le modèle patriarcal, s'oppose la vieillesse sans héritage du nouveau prolétariat urbain. Cette dernière prend la forme de l'indigence et a pour principal recours les institutions charitables, dès lors qu'elle n'est plus capable de travailler.

Pourtant, le travail jusqu'à la mort ou jusqu'au handicap était la norme pour la classe ouvrière. Peter Stearns (2), qui développe ce point de vue, évalue à environ 65 % la part de la population ouvrière masculine, salariée de l'industrie, qui était au début du siècle (1906 encore en activité à l'âge de 65 ans ou plus (3). Cette prolongation de l'activité de l'ouvrier âgé se faisait au prix d'une importante déqualification et d'un taux de chômage élevé.

La minorité des vieillards qui, malades ou handicapés, ne pouvait plus être employée, trouvait difficilement assistance auprès de ses enfants. Ces derniers, en effet, n'avaient que leur force de travail à vendre et vivaient dans des conditions matérielles d'existence leur interdisant le plus souvent l'accueil au foyer des vieux parents. Anderson (4) note, pour l'Angleterre du XIX^{ème} siècle, que si la cohabitation avec les enfants mariés était le plus souvent le seul moyen par lequel les vieux travailleurs pouvaient survivre, elle représentait un fardeau économique considérable pour les enfants.

Les réformateurs sociaux évoqueront fréquemment ce qu'ils nommeront « l'abandon » perpétré par les enfants de leurs vieux parents. Ils l'interpréteront comme signe de la faible conscience morale de la classe ouvrière, celle-ci ayant même perdu jusqu'à l'esprit de famille.

(1) Ph. Ariès, « *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime* », Paris Seuil, 1973, p. 21.

(2) Peter N. Stearns, « *Old Age in European Society, The case of France* », New York, Holmes & Meier, 1976, p. 53.

(3) Jean Daric, in « *Vieillesse de la population et prolongation de la vie active* », Puf, 1948, indique un taux d'activité de 57,3 % pour l'ensemble de la population masculine de 70 ans et plus au début du siècle.

(4) Michael Anderson, « *Family Structure in Nineteenth century Lancashire, Cambridge* », Cambridge University Press, 1973 (p. 75). L'auteur montre dans cet ouvrage que l'essor industriel et la relative stabilité d'emploi qui en est résultée ont pourtant favorisé le développement des relations entre générations à l'intérieur de la famille ouvrière. Ils ont permis le départ plus tardif des enfants, comme l'instauration d'échanges de services entre grands parents et parents. Cette situation nouvelle contraste avec ce que J.L. Flandrin (*Familles, Paris, Hachette 1976*) nous dit sur les familles de manœuvriers en Angleterre à la fin du XVII^{ème} siècle, qui ne disposaient pas des moyens nécessaires à l'entretien des enfants au delà de 10 ans et des parents âgés. L'instauration de ces échanges intrafamiliaux dans la famille ouvrière était plus particulièrement visible dans le textile. La femme travaillant, les parents âgés pouvaient offrir leur travail domestique en échange de leur entretien.

On retrouve ce thème évoqué en particulier, à maintes reprises, à l'occasion des débats à la Chambre sur la loi sur les hospices et hôpitaux du 7 août 1851 (1).

Les vieux ouvriers, en effet inaptes au travail et rejetés par leur famille incapable de les accueillir, affluent vers les hospices et les bureaux de bienfaisance.

La vieillesse des classes populaires n'est qu'une modalité de l'indigence. L'assistance qui lui est prodiguée tout au long du XIX^{ème} siècle en portera les marques.

En premier lieu, il s'agit d'un devoir moral de l'État et non d'une dette légale (2). Ce n'est qu'avec la loi de Juillet 1905 que l'assistance aux personnes âgées sans ressources deviendra un droit et non plus seulement un devoir.

En second lieu, le secours de l'indigence ne doit ni constituer un encouragement à la paresse et à l'imprévoyance, ni risquer de délier les familles de leurs obligations. Pour répondre à ce second objectif, l'organisation de l'assistance doit à la fois dissuader ses usagers potentiels et avoir vertu démonstrative et moralisatrice à l'égard du public.

Les hésitations que l'on constate dans la politique d'assistance aux personnes âgées durant tout le XIX^{ème} siècle reflètent les tensions existant entre ces différentes finalités.

Dans un siècle où des efforts considérables ont été entrepris pour classer correctement les individus relevant habituellement de l'assistance et les répartir dans des institutions spécialisées (loi de 1811 sur l'enfance abandonnée, loi de 1838 sur les aliénés), les vieillards font problème. La vieillesse n'est pas une maladie et donc ne relève pas de l'hôpital, qui a pour fonction de guérir et rendre le malade à la société (3). Elle ne se confond pas totalement non plus avec la mendicité puisque la catégorie des vieillards nécessiteux regroupe non seulement les vieux mendiants mais aussi la grande masse des vieux « pauvres honteux », dont la misère est due à l'incapacité dans laquelle ils sont de travailler plus longtemps.

(1) Ainsi, le rapporteur du projet, M. de Melun, souligne que la création d'hospices ruraux est encore moins souhaitable que celle d'hospices urbains, car elle risque de nuire plus directement au maintien de l'esprit de famille « Jusqu'ici plus fidèle aux traditions de la famille, l'habitant des campagnes conserve ses vieux parents autour du foyer qu'il habite, la perspective d'un asile qui le débarrasserait de ses devoirs envers ses ascendants serait un malheureux encouragement à l'imprévoyance et à l'abandon dont les villes ne nous offrent que trop d'exemples ». Assemblée nationale, compte rendu des débats, séance du 21 décembre 1850.

(2) Si le Comité de Mendicité de la Constituante, à la fin du XVIII^{ème} siècle, avait posé, dans son vaste projet de réformes sociales, le droit à l'assistance du miséreux, la période postrévolutionnaire le restreindra à un simple devoir moral de la société, strictement soumis au bon vouloir et possibilités financières des municipalités et départements.

(3) On observe, tout au long du XIX^{ème} siècle, le souci constant que les hôpitaux, dont la fonction est de guérir, ne soient pas encombrés de vieillards. On trouve trace de cette préoccupation dans la loi de 1851 sur les hôpitaux et les hospices où le rapporteur indique que « l'administration doit veiller à ce que nos hôpitaux destinés aux maladies graves et susceptibles de guérison ne soient pas encombrés d'incurables et de vieillards qui viendraient y prendre domicile. » Assemblée nationale législative, Rapport et projet de loi sur les hôpitaux et hospices, séance du 21 décembre 1850, p. 17.

Dans son analyse des restructurations successives dont l'assistance aux vieillards fut l'objet tout au long du XIX^{ème} siècle (1808 - 1905), Carmen Bernand (1) observe une circulation interminable des vieillards « de l'hôpital à l'hospice, de l'hospice aux dépôts de mendicité, des institutions closes à la campagne, des familles aux institutions ». Ce projet des vieillards d'une institution à l'autre, d'un mode d'assistance à l'autre, au gré des projets et des réformes, traduit bien l'embarras dans lequel se trouve le pouvoir pour assigner un statut à la vieillesse ouvrière.

Les seuls recours de cette vieillesse ouvrière seront le secours à domicile et l'hospice. Les hésitations du pouvoir seront constantes entre ces deux formes d'assistance. Même la loi de 1851 sur les hôpitaux et les hospices reflétera cette indécision, bien qu'à tort on affirme souvent qu'elle marque le point de départ d'une législation moderne de l'hospice. On trouve en effet dans le texte de la loi de 1851, les commentaires suivants :

« Relativement aux hospices d'infirmités et de vieillards, l'opinion qui tendrait à remplacer les établissements de secours en commun par des secours à domicile est plus difficile à réfuter. Ces établissements peuvent amener l'imprévoyance et disposer les enfants à un abandon que condamnent la religion et l'humanité. Le séjour à l'hospice est une sorte d'emprisonnement d'autant plus pénible que le vieillard n'a autour de lui que des objets tristes et décourageants. Un secours à domicile lui serait plus profitable et le rendrait encore utile à sa famille. On doit donc combattre la tendance des administrations hospitalières à consacrer leurs économies aux hospices plutôt qu'aux malades et encourager autant que possible les secours aux vieillards et aux infirmes qui resteraient ainsi au milieu de leurs enfants. La Commission estime qu'il faut conserver les hospices surtout pour les infirmes incurables mais que des règles plus étroites que pour les malades doivent être imposées aux vieillards trop disposés à compter sur cette ressource. Elle espère que le placement à domicile, fait avec intelligence et économie, tournera au profit des hôpitaux (2) ».

La disjonction établie dans le travail de l'Assemblée entre la discussion sur l'hospice et celle sur le secours à domicile est même dénoncée par certains intervenants :

« J'aurais désiré que le secours à domicile fût réglé par la même loi et voici pourquoi : le moyen le plus général de secours, c'est le bureau de bienfaisance ; le moyen exceptionnel, c'est l'hospice ; ces deux institutions devraient être coordonnées, de manière que le malheureux secouru par le bureau de bienfaisance entrât dans l'hôpital au moment où sa maladie lui en donne droit et sortît pour être secouru de nouveau par le bureau de bienfaisance si son indigence oblige à le secourir ».

On retrouve dans ces commentaires les arguments chers aux tenants du secours à domicile qui considéraient d'une part, qu'il coûte moins pour l'État que l'enfermement, et d'autre part, qu'il ne décourage pas la solidarité familiale et l'idée de prévoyance qu'un asile assuré risquerait d'exclure. L'article 17 de la loi de 1851 prévoit même la conversion d'une partie des lits d'hospice (un cinquième) en pensions annuelles, en vue du secours à domicile de certains vieillards afin d'entretenir l'esprit de famille trop oublié (3).

Pourtant, l'hospice ne manque pas non plus de défenseurs qui, utilisant des arguments de type hygiéniste, considèrent qu'il s'agit d'une institution spécialisée dans le traitement de l'épidémie

(1) Carmen Bernand, *Les vieux vont mourir à Nanterre*, Paris, Ed. Sagittaire, 1978, pp. 196-251.

(2) Assemblée nationale, *op. cit.*

(3) Assemblée nationale, *op. cit.*

sociale que représente la pauvreté. L'hospice permet de traiter le paupérisme de manière quasi médicale. Il permet d'enrayer l'épidémie de la pauvreté et tous ses corrélatifs - vices, torpeur, démoralisation - par l'enfermement et l'instauration d'un contrôle étroit sur les reclus. Il autorise « la substitution de la promiscuité contrôlée des dortoirs à la promiscuité incontrôlable des taudis » (1).

L'hospice exerce un rôle moralisateur à l'égard des populations qui doivent y recourir. Il conservera ce rôle disciplinaire parce qu'il demeurera un instrument du hors-jeu social, même si la spécialisation progressive de l'appareil hospitalier (hôpital général, hôpital psychiatrique) transforme la définition de la population de ses ayants droit en conférant une place de plus en plus centrale à la vieillesse populaire. Cependant, la fonction principale de l'hospice est peut-être moins la discipline qu'il instaure au-dedans que les vertus moralisatrices qu'il exerce au dehors. Carmen Bernard, dans son analyse de l'hospice, accorde beaucoup d'importance aux fonctions moralisatrices de cette institution.

Le sort peu enviable réservé à l'hospicié détourne l'ouvrier plus jeune de solliciter son admission et l'incite à la prévoyance et au travail continu.

Par son caractère exemplaire, l'hospice apparaît moins anéantir le goût du travail et briser les liens de famille, qu'encourager la prévoyance chez tous ceux qui sont dissuadés d'y finir leurs jours.

L'image repoussoir diffusée par l'hospice d'une vieillesse déchue et abandonnée, parce que imprévoyante, apparaît comme un des instruments de l'entreprise intense de moralisation de la classe ouvrière menée durant le XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} par la bourgeoisie. L'hospice incite les classes laborieuses à l'ordre et à la prévoyance en les encourageant : d'une part, à se constituer un capital par le travail et l'épargne pour leurs vieux jours ; d'autre part, à éduquer moralement leurs enfants en vue de leur faire acquérir l'esprit de famille ; enfin à placer ces derniers, grâce au travail, dans des conditions meilleures. En respectant ces deux derniers objectifs, la classe ouvrière se ménage, selon les points de vue du libéralisme bourgeois de l'époque, la meilleure des pensions de retraite.

Dans une société où la réduction des incertitudes de l'existence est basée sur la propriété, l'hospice est utile en tant que contre-démonstration des vertus de la prévoyance et du travail.

L'assistance à la vieillesse démunie est un pis-aller, qui permet, par contraste, de développer les avantages des caisses d'épargne et des caisses de retraite patronales, et de démontrer que les protections qu'elles offrent valent bien les quantités de soumission et de travail qu'elles exigent.

Durant le XIX^{ème} siècle et le début du XX^{ème} siècle, la vieillesse demeure invisible car elle prend les contours extrêmement contrastés du patrimoine familial détenu.

Pour qui possède un patrimoine, l'avenir est assuré. La sécurité durant la vieillesse peut demeurer une affaire strictement privée et familiale. Le vieillard nanti est un vieillard respectable et respecté qui conserve pouvoir et statut social.

Pour le prolétariat sans héritage, et en particulier pour ses fractions inférieures qui ne peuvent espérer se constituer au cours de leur vie un capital par leur travail et l'épargne, la vieillesse

(1) *Martin Doisy, Hôpitaux et hospices. Annales de la Charité, 11, 1855, p. 265, cité par Carmen Bernard, op. cit. p. 219.*

se confond avec l'indigence. La question de son entretien devient un problème public qui sera réglé dans le cadre de la politique d'assistance à la pauvreté. Il n'y aura de gestion collective de la vieillesse que pour cette classe sociale.

Dans un tel contexte, il ne peut être question d'une politique de la vieillesse. Il n'existe qu'une politique d'aide à l'indigence, qui confondra la vieillesse populaire avec les autres catégories de miséreux. Avec l'institution de l'assistance obligatoire aux vieillards dans ressources (loi de juillet 1905), l'état permanent d'indigence d'une partie de la population âgée est officialisé.

Mais également, l'hospice est confirmé dans son rôle de clef de voûte de l'organisation des secours. Enfin, la loi de juillet 1905 ne s'adresse pas seulement à la vieillesse mais à « tous ceux que l'âge, l'infirmité ou la maladie rendent incapables de pourvoir à leurs besoins ». Elle confond donc les vieux avec tous les incapables de travail.

Cette loi opère un regroupement un peu différent des lois d'assistance précédentes qui associaient la vieillesse, non seulement à ceux qui ne sont plus capables de travailler, mais aussi aux miséreux de toutes origines, chômeurs et mendiants. Elle sépare les pauvres improductifs, à qui elle accorde un nouveau droit d'assistance, des pauvres encore productifs. Peut-être faut-il voir dans cette disjonction un premier succès des efforts incessants entrepris tout au long du XIX^{ème} siècle pour séparer les bons des mauvais pauvres.

Le seul point commun qui, durant le XIX^{ème} siècle, rapproche de manière régulière le sort des âgés est leur état de pauvreté.

Pour certaines classes sociales, la vieillesse se confond avec l'indigence. Elle n'apparaît comme cible d'action sociale que par cette qualité. On peut trouver un indicateur de l'ampleur du dénuement de certaines couches sociales âgées dans cette période, dans l'observation du nombre de bénéficiaires de la nouvelle loi d'assistance obligatoire. Au 31 décembre 1908 on dénombrait 353 581 vieillards de 70 ans et plus, aidés, ce qui représentait approximativement 15 % de ce groupe d'âge (1).

Or, la population ouvrière représentait, en 1906, 30 % de la population active totale (2), et il est permis de penser que c'est dans cette classe sociale que se recrutaient principalement les bénéficiaires de cette allocation plutôt que chez les agriculteurs, les chefs d'établissement, les travailleurs isolés ou les employés. On pourrait donc évaluer très grossièrement à 1 sur 2 le nombre des ouvriers âgés secourus. Ainsi, les classes sans héritage venaient avec l'âge grossir le flot de ceux que l'on nommait justement à l'époque les « deshérités ». Tandis que ceux qui détenaient un patrimoine demeuraient des vieillards respectables et respectés.

Pour que la vieillesse puisse être identifiée en tant qu'ensemble homogène, appelant une action sociale spécifique, il a fallu qu'un découpage nouveau permette d'apercevoir un terrain commun, une condition commune pour des groupes que jusqu'à présent tout différenciait, outre leur âge chronologique.

. La vieillesse identifiée

La généralisation d'un modèle du cycle de vie, où vieillesse et retraite sont associées,

(1) F. Netter. *Les retraites en France au cours de la période 1895 - 1945. Droit social*, n° 7-8 juillet-août 1965, p. 455. Signalons que Stearns (*op. cit.*) évalue le taux de bénéficiaires à 20 % et non 15 %.

(2) Calculé à partir du tableau 12, *Données sociales*, éd. 1974.

va conférer progressivement un principe d'identité à la dernière étape de la vie. Le développement des systèmes de retraite détermine l'émergence d'une nouvelle définition de la vieillesse. Une nouvelle étape de vie s'interpose entre la maturité et le grand âge. Elle se caractérise par la situation commune d'inactivité pensionnée qui lui donne son identité et la rend identifiable.

Avant la mise en place des retraites, l'ouvrier était considéré comme un vieillard et avait droit à l'assistance parce que ses forces avaient disparu, et qu'il était incapable de travail. Avec la généralisation des systèmes de pension, la vieillesse n'est plus synonyme d'incapacité fonctionnelle.

Elle se détache de son horizon de pauvreté et d'incapacité de travail. La retraite a introduit une redéfinition des limites des classes d'âge. La retraite se prend sur la base de critères formels (âge chronologique ou durée d'activité) et non plus en fonction de la capacité fonctionnelle de l'individu. Elle constitue une transition réglée vers la dernière étape de vie. Associée de plus en plus étroitement à la retraite, la vieillesse commence en moyenne plus tôt et s'achève plus tard.

La diminution régulière, depuis le début du siècle, des taux d'activité aux âges élevés témoigne d'une entrée plus précoce dans la dernière étape de vie. Ainsi, en 1906, on comptait dans la population âgée masculine de plus de 60 ans, 73 % d'actifs dont 46 % dans l'agriculture et 27 % dans les activités non agricoles. En 1936, il n'y en avait plus dans ce groupe d'âge que 61 % dont 35 % dans l'agriculture et 26 % dans les activités non agricoles (1). En 1962, seulement 42 % de la population masculine de 60 ans et plus était en activité. Le taux d'activité étant de 63 % dans l'agriculture et de 36 % pour les activités non agricoles. En 1968, le taux d'activité est encore réduit puisqu'il atteint globalement 34 %, 49 % dans l'agriculture et 30 % dans le secteur non agricole (2).

La réduction de la dispersion des âges de cessation d'activité indique le caractère désormais réglé de ce passage, même si l'on continue à observer certaines différences entre les professions et en particulier entre le secteur agricole et les autres secteurs.

En 1968, près de la moitié des hommes encore actifs cessent leur activité à leur 65ème anniversaire parmi la population non agricole. Dans cette population, en 1968, alors qu'à 60 ans plus de 60 % de la population masculine est encore en activité (63,7 %), il n'y en a plus que 19 % à 68 ans. Si cette chute est moins spectaculaire dans le secteur de l'agriculture, on n'en observe pas moins une chute brutale du taux d'activité, qui diminue de moitié entre ces deux âges.

L'allongement de l'espérance moyenne de vie a, de plus, conféré à la dernière étape de la vie un caractère durable et inévitable. Aujourd'hui la plupart de ceux qui naissent expérimenteront la retraite (3).

(1) Source : Jean Daric, *Vieillesse de la population et prolongation de la vie active*, Ined - Puf, 1948, p. 111.

(2) Calculé à partir des chiffres fournis par J. Maslowski. *L'activité professionnelle aux âges élevés*, *Population*, n° 1, 1972, pp. 52-67.

(3) *L'espérance de vie à la naissance est actuellement de 70 ans pour les hommes et 78 ans pour les femmes. Rappelons qu'elle était en 1900 respectivement de 45 ans et 49 ans et en 1935 de 56 et 62 ans. On sait que l'espérance de vie aux âges élevés a, elle, beaucoup moins progressé, l'amélioration de l'espérance de vie étant surtout due à la réduction de la mortalité infantile. L'espérance de vie à 65 ans était en 1900 de 10,5 années pour les hommes et de 11,5 années pour les femmes. Aujourd'hui elle est de 13 années pour les hommes et de 17 années pour les femmes. Ainsi plus nombreux sont ceux qui accèdent à la vieillesse mais celle-ci n'est pas beaucoup plus longue aujourd'hui qu'hier.*

On a souvent imputé aux changements quantitatifs intervenus dans la structure démographique du pays (vieillesse de la population française et allongement de l'espérance de vie) la découverte de la particularité de la vieillesse.

Devenue plus massive, plus longue et donc plus visible, la vieillesse aurait émergé en tant que question nouvelle. S'il est vrai que l'allongement de la vie a retiré au non-être antérieur de nouveaux espaces de vie, c'est la retraite qui leur a donné leur contenu social. Ce sont les modifications qualitatives introduites par le développement des retraites qui ont introduit une nouvelle appréhension de la vieillesse, en fixant de nouveaux contours à la dernière étape de la vie, qui se caractérise désormais par le statut d'inactivité pensionnée associée à la capacité fonctionnelle de faire.

Ainsi, pourrait-on considérer la retraite comme l'opérateur principal d'un nouveau découpage des âges de la vie, qui fait de la vieillesse un monde unifié. On peut trouver une confirmation de cette proposition dans le fait que la prise de conscience de la spécificité de la vieillesse, dont un indicateur pourrait être justement la mise en place de mesures politiques la concernant, se développe corrélativement à l'extension des systèmes de retraites et à leur généralisation. Suivre la diffusion progressive d'une nouvelle définition homogène de la vieillesse nous amène donc à retracer brièvement les principales étapes de l'histoire de la constitution des retraites, et à nous interroger sur ce qui est au principe de leur apparition, puis de leur développement.

. Les étapes du développement des retraites

Le développement des retraites va fournir une base commune à des vieillards que jadis rien ne permettait de rapprocher. Bien que nous ne disposions à l'heure actuelle que de bien rares indications sur l'histoire de l'évolution des représentations et des pratiques concernant la vieillesse, on peut observer à certains indices combien l'institution des retraites va transformer le style de vie des bénéficiaires.

Ainsi, Peter Stearns (1), analysant pour la France l'évolution des mentalités et des styles de vie dans la vieillesse durant le XIXème siècle et le XXème siècle observe pour les groupes professionnels qui ont disposé très tôt (dès la fin du XIXème siècle) de systèmes de pension tels que les cheminots, les mineurs ou les salariés de l'État et des collectivités locales (instituteurs, facteurs ...), qu'une nouvelle attitude à l'égard du vieillissement se fait jour dès le premier quart du XXème siècle.

Il montre combien ces catégories s'attachent à planifier leur vie de retraite afin d'en profiter et perçoivent ce temps comme un temps de loisirs. Il note aussi la naissance d'associations de retraités chez ces groupes professionnels, qui témoignent de la constitution d'une identité à travers leur situation commune de retraite (2).

Les indications fournies par Antoine Prost (3), sur la période de 1914-1939, vont dans le même sens. Il décrit le développement parmi les catégories des petites classes moyennes retraitées,

(1) Peter Stearns, *Old Age in European Society. The case of France*, Ny, Holmes et Meier Publishers, 1976, 163 p., op. cit.

(2) La plus importante de ces associations était l'« Union syndicale des Pensionnés civils et militaires » qui aurait regroupé 200 000 adhérents en 1931, selon Antoine Prost. Jalons pour une histoire des retraites et des retraités (1914-1939), in *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. II, 1964, p. 282

(3) A. Prost, op. cit. pp. 263-289.

de ce qu'il nomme « le style de la bourgeoisie de province du XIXème » fondée sur « un bonheur modeste ». Peter Stearns oppose à ce nouveau modèle de vie développé par les petites classes moyennes, pour la plupart agents de l'Etat, les conduites de la classe ouvrière qui, dans son ensemble, ne bénéficiera que très postérieurement d'une assurance vieillesse.

Il constate que la classe ouvrière ne développera que beaucoup plus tard une conception positive de la dernière étape de vie. La retraite demeurera longtemps pour cette catégorie « un droit pour les morts ». Contrairement aux petits fonctionnaires qui faisaient de la retraite, dès le début du siècle, un de leurs principaux objectifs, la classe ouvrière conservera jusque très récemment une conception négative de la retraite. La vieillesse ne sera ni attendue, ni organisée. Lorsque la classe ouvrière commencera à s'intéresser à la retraite, ce sera moins pour ce qu'elle représente comme avantages directs pour le salarié que pour sa famille survivante, sa veuve et ses orphelins.

Même lorsque la retraite deviendra un phénomène dominant pour la classe ouvrière, celle-ci ne la percevra que comme cessation d'activité. La classe ouvrière appréhendera la retraite non pas en fonction des possibles qu'elle ouvre mais de ce à quoi elle met fin. La retraite sera saisie en tant que ce qu'elle autorise à ne plus faire et non pas en tant que permettant de faire.

Si l'on peut désormais établir de telles distinctions entre les groupes sociaux face à la retraite, c'est parce que celle-ci représente un nouveau mode de vie qui les sollicite tous. Elle constitue un terrain commun de confrontations pour l'ensemble de la catégorie âgée, à partir duquel on pourra lire ses inégalités et ses différences. La constitution de cette base commune, qui va soutenir le développement d'une représentation unifiée de la vieillesse, s'est effectuée au rythme du développement de la législation sur les retraites.

Au début du XXème siècle, la retraite ne concerne encore qu'une toute petite fraction de la population âgée. Il s'agit principalement des fonctionnaires agents de l'Etat et des collectivités locales, des employés des mines et des chemins de fer et d'une population ouvrière réduite appartenant à des établissements dans les secteurs de pointe de l'époque (métallurgie, textile, chimie). Une enquête effectuée par l'Inspection du Travail en 1898 indique que 726 000 ouvriers pouvaient cotiser à une retraite sur 6 560 000 travailleurs. En rapprochant le nombre de pensions servies avec les effectifs de la population âgée on peut évaluer grossièrement à 1 sur 10 les personnes âgées de 65 ans et plus disposant d'une pension au début du siècle.

Les principales étapes qui marqueront tout au long du XXème siècle le développement des retraites seront les suivantes :

- 1910-1930 : période marquée par la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes.
- 1930-1945 : naissance et mise en place des assurances sociales vieillesse par la loi du 30 avril 1930.
- 1945-1955 : naissance de la Sécurité sociale. Extension du régime de base au secteur agricole (1953).
- 1947 : accord sur les régimes des cadres.
- 1956-1972 : développement des institutions des retraites complémentaires pour les salariés non cadres, puis généralisation de la retraite complémentaire au profit de tous les salariés par la loi du 29 décembre 1972.

Premier système obligatoire de retraite, la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ne concernait qu'une partie des salariés de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture dont la rémunération annuelle ne dépassait pas un certain plafond. Les autres pouvaient bénéficier d'un régime facultatif. En fait, cette loi ne fut appliquée que

partiellement, car un arrêt de la Cour de cassation de 1911 leva en partie le principe de l'obligation. Bien que le nombre de cotisants soit demeuré faible, on évaluait cependant à environ 20 % (1) la population âgée de 60 ans et plus qui touchait une retraite en 1930, à la veille de la loi sur les Assurances sociales.

La loi de 1930 prévoyait l'âge de la retraite à 60 ans après trente ans d'assurance et une pension au moins égale à 40 % du salaire moyen. Il s'agissait d'un régime mixte de capitalisation et de répartition. Etaient affiliés obligatoirement les salariés dont la rémunération n'excédait pas un certain plafond annuel (15 000 à 18 000 F). La loi excluait en conséquence les cadres qui se tournaient vers des régimes privés. Les premières allocations furent liquidées en 1935 mais les conditions d'obtention étaient sévères, limitant le nombre des pensionnés. De plus, elles laissaient en dehors de tout bénéfice la population ayant dépassé 60 ans et qui, dans ces conditions, ne pouvait relever que de l'Aide sociale. En 1936, le nombre des bénéficiaires âgés de l'Aide sociale était presque aussi élevé que le nombre des retraités. On évaluait à 1 050 000 le nombre des retraités en 1937 - 1938 (2), alors que le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale était de 750 000. Ce million de retraités représentait environ 25 % de la population âgée de 65 ans et plus (4 100 000 au recensement de 1936).

Si le taux de couverture de la population âgée demeure restreint à la veille de la guerre en dépit du doublement des effectifs de retraités entre 1920 et 1940, le taux de couverture du risque vieillesse pour l'ensemble de la population a, lui, connu une croissance plus forte. En 1936, 50 % de la population française bénéficie d'une assurance vieillesse (ou est protégé en tant qu'ayant droit).

Les ordonnances de 1945 sur la Sécurité sociale représenteront une impulsion majeure dans le processus de diffusion de la retraite, leur effet étant encore renforcé par le développement, puis la généralisation des retraites complémentaires. On observe entre 1959 et 1974 le doublement des effectifs d'allocataires du régime général (1959, 1 533 912 allocataires et 1974, 3 901 000 (3). Bien qu'il faille tempérer cette progression par le vieillissement démographique du pays, elle n'en demeure pas moins considérable (4). D'autant qu'on peut observer des accroissements d'importance comparable dans les autres régimes de retraite sur la même période. Régime des salariés agricoles (droits propres : 222 000 en 1959 et 679 000 en 1973) - (5). Durant la même période, l'U.N.I.R.S. (Union nationale des Institutions de Retraites des Salariés), le plus important des régimes de retraites complémentaires des salariés non cadres (créé en 1957), passait de 147 200 allocataires à 2 343 580.

Dans le même temps, la part dans la population française des personnes protégées pour le risque vieillesse s'élevait de manière continue. Le taux des personnes protégées est passé de 67 %

(1) Source : F. Netter. *Les retraites en France au cours de la période 1895 - 1954, Droit social*, nos 9-10, sept-oct. 1965, p. 515.

(2) Lucien Legrain, *La retraite nationale des vieux travailleurs, 1939*, cité par A. Prost, *op. cit.*, p. 264.

(3) Source : Direction de la Sécurité sociale, cité in *Rapport Brudon, Conseil économique et social, Annexe au rapport*, p. 12, février 1976.

(4) *L'accroissement des effectifs de population âgée de 65 ans et plus pour l'indice 100 en 1962 représente un indice 126 en 1974. Source : Rapport annuel de l'Inspection générale des Affaires sociales, 1976*, p. 139.

(5) Source : *Rapport Brudon*, p. 15.

en 1955 à 76 % en 1960, à 87 % en 1964, pour atteindre 95,6 % en 1970 (1). Simultanément à cette extension de la protection, le niveau même de la protection s'élevait également. Avec la maturation des régimes de retraite le niveau des pensions servies s'accroît. Ainsi à partir de 1968, le régime général commencera à servir des pensions pleines établies sur trente années de cotisation. Nous pouvons parler aujourd'hui de la généralisation d'un modèle du cycle de vie où vieillesse et retraite sont associées. Cependant il faut remarquer que cette généralisation est très récente. Une enquête réalisée en 1946 montre qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale moins de la moitié de la population âgée inactive touchait une pension, dont 59 % des employés, 54 % des ouvriers, et seulement 20 % des industriels commerçants et professions libérales (2).

. Constitution des retraites et émergence d'une nouvelle définition homogène de la vieillesse

La diffusion des retraites, dont nous avons observé les progrès tout au long du XXème siècle, représente la condition sociale de l'émergence d'une nouvelle conception de la vieillesse et d'une nouvelle manière de la gérer. L'institution des retraites rompt avec le principe dominant du XIXème siècle où chacun devait prévoir et économiser pour ses vieux jours, la charité publique n'intervenant que pour secourir les inconséquents. On peut s'interroger sur ce qui est au principe de cette profonde mutation.

Rémi Lenoir a développé dans sa thèse de troisième cycle l'idée que la constitution des retraites, comme la prise de conscience de la spécificité de la vieillesse, résultent de la transformation de l'économie des échanges entre générations (3). Avec le passage d'une société de statut transmis à une société de statut acquis, des modifications interviennent dans les espèces de capital transmises d'une génération à l'autre, comme dans les moments de leur transmission. L'importance relative du patrimoine hérité diminue au profit de celle du patrimoine accumulé et du capital culturel, ce qui conduit à un raccourcissement du cycle des échanges entre générations, le capital culturel ayant pour particularité de devoir être cédé très tôt dans le cycle des échanges familiaux. Les parents âgés n'ont alors plus rien à offrir à leurs enfants adultes en échange de leur entretien. Ils se laissent désormais percevoir comme une charge.

Ce que Rémi Lenoir nomme l'inversion des rapports de force entre générations serait au principe de la constitution des retraites et de la formation d'une nouvelle représentation de la vieillesse. En modifiant les obligations réciproques à l'intérieur de la famille, le renversement des rapports entre générations aurait conduit à l'instauration d'une solidarité artificiellement constituée, se substituant à celle de la famille et remplaçant les prises en charge individualisées antérieures par une prise en charge statistique et anonyme. Une fois créés, ces nouveaux régimes de retraite donnent naissance à un système d'institutions spécialisées dans la prise en charge de la vieillesse comme à une série d'agents qui se professionnalisent dans la position d'intermédiaires entre les générations.

Le processus d'autonomisation de la vieillesse ne peut alors que s'accroître rapidement. Une fois identifiée, la vieillesse se constituera en « troisième âge » et la spécialisation de la gestion de la vieillesse s'officialisera en « politique de la vieillesse ». L'analyse proposée par Rémi Lenoir de la formation des retraites, comme de l'émergence de la politique de la vieillesse, nous semble reposer

(1) Source : I.N.S.E.E., *Données sociales*, éd. 1974 ; p. 95.

(2) Jean DARIC, *Viellissement de la population de la vie active*, p. 185, *op. cit.*

(3) Rémi Lenoir, *Transformation des rapports entre générations et apparition du troisième âge*, Paris, Centre d'Etude des Mouvements sociaux, juillet 1977.

sur une conception réductrice de la politique sociale considérée, soit comme répondant mécaniquement à l'apparition d'une nouvelle demande sociale, soit comme une tentative de manipulation de cette demande. En affectant les conditions d'entretien de la vieillesse, les transformations des rapports entre générations auraient donné naissance à une nouvelle demande de prise en charge à laquelle devait répondre l'invention des retraites qui substituait la solidarité de groupes artificiels aux groupes familiaux. Cette nouvelle demande de prise en charge aurait bientôt convergé avec les intérêts que les nouvelles institutions créées et leurs agents gestionnaires auraient trouvé dans la manipulation de ces nouveaux besoins. Il nous apparaît difficile de réduire les politiques sociales à n'être qu'un pur produit de la demande sociale et des manipulations dont elle est l'objet.

Il est sans doute possible d'associer la mise en place des retraites aux transformations intervenues dans l'institution familiale et aux conséquences qu'elles ont induites sur la prise en charge familiale de la vieillesse. Mais cette association globalisante ne saurait suffire. Elle n'est que l'une des données que doit comporter une analyse historique rigoureuse. Il est, en effet, impossible d'examiner les transformations des rapports entre générations, sans tenir compte du rôle fondamental joué par les positions de classe. C'est en se référant à ces dernières qu'il convient de suivre concrètement les effets des transformations des rapports entre générations. Le mouvement général d'inversion de ces rapports, décrit par R. Lenoir, nous semble ainsi particulièrement peu adapté à l'analyse des transformations intervenues dans le cadre d'un prolétariat sans héritage, pour lequel la constitution de la famille au sens moderne s'est justement produite simultanément à la naissance des systèmes de retraite.

Faute d'articuler étroitement dans son analyse les deux facteurs précités, transformation des rapports entre générations et positions de classe, Rémi Lenoir est conduit à nous proposer, pour rendre compte de l'histoire de l'apparition d'une nouvelle prise en charge de la vieillesse, une juxtaposition de facteurs dont le pouvoir explicatif n'est jamais clairement précisé.

S'il est vrai que la constitution des systèmes de retraite, à la fin du XIX^{ème} siècle, a fait partie de l'ensemble des mesures prises par une partie de la bourgeoisie industrielle pour contenir le nouveau péril social que représentait la montée révolutionnaire du prolétariat urbain, Henri Hatzfeld dans son analyse de la formation de la Sécurité sociale (1) nous propose une analyse beaucoup plus fine et complexe de ce phénomène. Il montre que l'invention de la retraite résulte pour une large part : de l'apparition de la grande entreprise et de son besoin de fixer ses travailleurs et de les transformer en salariés ; de la contestation ouvrière qui est apparue à leur sujet. Toutefois, la législation sur les retraites naîtra d'une alliance conflictuelle au plan politique entre des parlementaires de gauche et des légitimistes qui, bien que s'opposant sur les questions constitutionnelles, s'accorderont sur des conceptions sociales contre la fraction libérale et conservatrice de la bourgeoisie, qui veut s'en tenir strictement à garantir « la sécurité de la vie sociale », selon l'expression de Bernard Lory, et s'oppose à la promotion de la Sécurité sociale. Dans cette lutte, dont l'enjeu est de détacher la classe ouvrière du socialisme, la doctrine solidariste jouera un rôle fondamental justifiant le tournant intégrateur que devait prendre la politique sociale.

A cette lutte pour le pouvoir politique que se livrent différentes fractions de la classe dominante, s'ajoute l'assaut livré par les pouvoirs publics à la petite propriété en période d'industrialisation rapide et de concentration du capital.

Or, la petite propriété a toujours représenté la défense la plus véhémente des thèmes libéralistes. En s'opposant au développement des assurances sociales, la petite bourgeoisie traditionnelle, fondée sur la propriété, défend l'ordre social qui la fonde. En mettant fin à un monde

(1) *Henri Hatzfeld, Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940, Armand Colin, 1971.*

dans lequel la sécurité est fondée sur la propriété, la création des assurances sociales atteint directement le petit capital dans ses fonctions essentielles. Avec la promotion des retraites, la sécurité n'est plus un attribut de la propriété mais du travail. Le sort de la vieillesse ne dépend plus désormais des contours du capital familial. Il prendra progressivement ceux du groupe professionnel et du niveau de reproduction de la force de travail que ce dernier est en mesure de négocier. On voit par cet exemple qu'on ne peut analyser la promotion d'une politique sociale comme réponse à un dessaisissement de la famille, sans considérer également la dynamique des rapports sociaux qui est sous-jacente à ces transformations. Le passage d'une sécurité liée à la propriété à une sécurité liée au travail n'est pas seulement le fruit de la concentration du capital et de ses conséquences sur les échanges intrafamiliaux. Il est aussi le produit des nouveaux rapports sociaux qui résultent de ces transformations et conduisent, en particulier, à la réduction des alliances politiques de la petite bourgeoisie traditionnelle longtemps intouchée, et qui désormais voit rapidement décliner sa capacité politique.

. La vieillesse assistée

Après la seconde guerre mondiale, l'aide sociale aux personnes âgées se dissocie progressivement de l'assistance aux infirmes et incurables, que la loi sur les hôpitaux et les hospices de 1851, puis la loi sur l'assistance obligatoire de 1905, confondaient dans une forme unique d'assistance.

Cette évolution est bien le signe que sous l'effet de la généralisation des retraites, la vieillesse s'est constituée en tant qu'ensemble cohérent et autonome appelant désormais une action sociale spécifique. Mais, paradoxalement, c'est au moment où la législation sociale commence à séparer les vieux des autres catégories traditionnelles d'assistés (infirmes, incurables ...) que la vieillesse est le plus largement assimilée à une forme d'indigence relevant de la pure politique d'assistance. Il faut, pour comprendre ce paradoxe, considérer trois traits fondamentaux de la période 1945-1959.

1 - La création de la Sécurité sociale implique une réorganisation de l'aide sociale. Celle-ci va devenir simple complément du régime de protection institué par la Sécurité sociale. Elle va servir de remède aux insuffisances de cette dernière. De plus, l'autonomisation à l'intérieur du système de Sécurité sociale des différentes caisses (vieillesse, maladie, famille) n'a certainement pas été sans effets sur le développement d'une Aide sociale spécifique pour la vieillesse.

2 - La situation sociale et économique de la population âgée a été particulièrement affectée par les bouleversements structurels produits par la guerre, puis par le redressement économique du pays. L'industrialisation et l'urbanisation rapide (1) ont détruit ses filières traditionnelles

(1) Entre 1900 et 1954, la proportion de personnes de 65 ans et plus résidant en zone urbaine (+ de 10 000 habitants) a doublé. Toutefois l'exode rural ayant proportionnellement moins touché les personnes âgées que les autres groupes d'âge, il reste en 1954 un peu plus de 50 % de la population âgée qui réside en zone rurale.

de consommation (2), alors que le niveau des pensions contributives servies par le système de protection du risque vieillesse demeure extrêmement bas. La pension moyenne servie par le régime général est en 1956 de 860 F/an (y compris l'allocation aux vieux travailleurs salariés). De plus, nombreux sont ceux qui atteignent 65 ans sans disposer de retraite ou d'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de cartes d'économiquement faibles. En 1950, une enquête sur les ressources des personnes âgées indiquait que 45 % des personnes âgées de 65 ans et plus étaient dans cette situation.

(2) Les études menées dans le cadre de la Commission d'Etude des problèmes de la vieillesse montrent que les conditions d'existence des personnes âgées sont meilleures en milieu rural qu'en milieu urbain. Les problèmes de logement et d'alimentation, très aigus en milieu urbain, sont moindres en milieu rural. C'est dans les villes que la proportion de personnes âgées isolées est la plus importante (comme en témoigne le tableau suivant), alors que 42 % des anciens agriculteurs vivent avec leurs enfants.

**COMPOSITION DES FOYERS AGÉS
SELON LE DEGRÉ D'URBANISATION DU LIEU DE RÉSIDENCE**

	Moins de 2 000 hab.	2 000 à 20 000	20 000 à 100 000	Plus de 100 000	Région Parisienne
Vit seul	29	28	29	30	40
Vit avec le conjoint	34	35	39	36	43
Vivent avec leurs enfants	26	24	22	23	21
Vivent avec d'autres que leurs enfants	11	13	10	11	5

(Source : Les personnes âgées et l'opinion en France, Paris, Doc. française, 1962, p. 18)

